

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2024/127

FINANCES LOCALES (7.6)

**Proposition à la Communauté
d'Agglomération Cœur de Flandre de
révision et de mise à jour des tarifs,
redevances et barèmes de la Régie
Municipale des Eaux et du Service
Assainissement – 1^{er} semestre 2025**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241113-2024_127-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M.FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 et la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal portant respectivement délégation et acceptation de l'exercice de la compétence Eau à et par la commune d'HAZEBROUCK ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Eau conclue entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par l'instance intercommunale et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De proposer, pour le 1^{er} semestre 2025, des tarifs établis sur la base des délibérations antérieures du Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK :
 - du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement, d'une part,
 - et 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement, d'autre part.

EAU POTABLE

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,813 € HT/m3	1,034 € HT/m3
Partie Financière	0,571 € HT/m3	0,350 € HT/m3
Total Eau Potable	1,384 € HT/m3	1,384 € HT/m3

- De proposer d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,246 € HT par mètre cube ;
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,038 € HT par mètre cube.

Le prix de l’eau pour la commune d’Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- De proposer de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1 ^{er} semestre 2025	3,33 € HT	7,76 € HT	26,34 € HT	40,77 € HT	59,91 € HT
2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)	3,39 € HT	7,91 € HT	26,84 € HT	41,53 € HT	61,04 € HT

- De proposer de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,66 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De proposer à la Communauté d’Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d’assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,970 € HT/m3	1,173 € HT/m3
Partie Financière	1,432 € HT/m3	1,229 € HT/m3
Total Assainissement	2,402 € HT/m3	2,402 € HT/m3

- De proposer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :
 - o Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,402 € HT par m3 ;
 - o Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,922 € HT par m3 ;
 - o Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,441 € HT par m3 ;
 - o Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,201 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De préciser que ces tarifs ont été établis indépendamment de l’incidence de la réforme des redevances de l’Agence de l’Eau Artois Picardie qui pourraient éventuellement les affecter,
- De préciser qu’en vertu d’une convention entre l’Agence de l’Eau Artois Picardie et la Commune d’HAZEBROUCK, transférée de droit à la Communauté d’Agglomération Cœur de Flandre, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances fixées par l’établissement public,
- De rappeler que le produit de ces redevances est reversé auprès de l’Agence de l’Eau Artois Picardie.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L’UNANIMITÉ
(33 voix pour)

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND